

DOSSIER DE CANDIDATURE

-

2016

-



RESTAURATEURS

POINTE BRETAGNE



L'association "**Groupement des Restaurateurs Pointe Bretagne**" a pour objet de promouvoir les restaurateurs du Finistère qui exercent leur activité au sein d'un restaurant traditionnel ou d'un hôtel - restaurant.

Cette association a pour but d'obtenir une reconnaissance de la profession en dynamisant le secteur par de multiples actions :

- **Edition d'un guide**, 40.000 exemplaires
- **Site Internet : www.restaurants-pointe-bretagne.com,**
- Opérations de communication :
 - o « **Nos Restaurateurs ont du Talent** » dans le cadre de la Semaine du Goût en octobre,
 - o **Manifestations de gala, salons ...**

Peuvent être membres de l'association toutes personnes physiques ou morales concernées par son objet et qui répondent aux critères de la **Charte de Qualité** à l'exclusion des brasseries, restaurants rapides et restaurants à thème.

Une **durée minimale de trois ans d'activité** en tant que restaurateur est souhaitée (inscription au RCS) mais des demandes peuvent être étudiées, même si cette condition n'est pas respectée, en fonction de l'expérience du postulant. Les membres du bureau examinent les dossiers de demandes et émettent un avis définitif après passage et rapport d'un client mystère.

Chaque membre doit s'acquitter annuellement et obligatoirement :

- d'une **cotisation globale** de 200 €
- d'une **caution** de 210 € pour la plaque extérieure*
- d'une **participation à l'édition du guide** de 100 €
- ainsi que d'une participation financière complémentaire en fonction des actions décidées (ex. participation à la manifestation Nos Restaurateurs ont du Talent).

La première année, chaque membre doit s'acquitter d'une caution de 210 € pour une plaque en bronze à appliquer à l'extérieur du restaurant mentionnant l'appartenance au groupement. La caution sera restituée à l'établissement en cas de démission ou renvoi du groupement, et après restitution de la plaque qui reste propriété du groupement.

Les adhérents doivent participer, dans l'année, à **au moins deux opérations** menées par l'association, validées au plan d'actions 2016 (en cours de finalisation).

* chèque de caution encaissé à l'adhésion. Cette caution sera restituée à la résiliation de l'adhésion et sur retour de la plaque au siège du groupement



**RESTAURATEURS
POINTE BRETAGNE**

Demande d'adhésion pour 2016

➔ Identification du demandeur

Nom : _____ Prénom : _____

Restaurant : _____ Raison Sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Fax : _____

E-mail : _____

Site Internet : _____

➔ Compléments d'information

Date d'inscription au R.C.S. : _____

Nom du chef de cuisine : _____

En poste depuis le : _____

Dates et lieux des qualifications professionnelles obtenues par celui-ci :

Expériences précédentes :



**RESTAURATEURS
POINTE BRETAGNE**

⇒ Description du restaurant :

Nombre de couverts : _____ Terrasse : _____

Spécialités : _____

Tarifs des menus : _____
(Merci de joindre un ex. de votre carte et/ou menus)

Nombre d'employés : _____ dont _____ apprentis.

Périodes ou Dates d'ouverture du restaurant : _____

Horaires : _____

Quelles sont vos motivations pour rejoindre le groupement ?

Nom du répondant _____

Fonction au sein du restaurant _____

Signature



CHARTRE DE QUALITE DU GROUPEMENT DES RESTAURATEURS POINTE BRETAGNE

Article 1 : Le restaurateur garantit la qualité du contact et de l'accueil avec une information dispensée avec courtoisie : **un accueil personnalisé** et chaleureux.

Article 2 : Il sera fait dans chaque établissement la promotion des produits issus de la **gastronomie bretonne**, de l'agriculture et de la pêche locale.

Article 3 : Tous les plats présentés seront **confectionnés dans l'établissement**.

Article 4 : Le restaurateur est un professionnel expérimenté, ce qui lui permet de transmettre son savoir-faire **en assurant des formations**.

Article 5 : Accueil des enfants : le restaurateur s'engage à servir aux enfants une prestation spéciale **"gastronomes en culotte courte"** à prix attractif.

Article 6 : Le restaurateur appartenant au groupement Pointe Bretagne s'engage à respecter et à appliquer la **réglementation concernant l'hygiène** des locaux, des équipements, du personnel et des denrées alimentaires conformément à l'arrêté du 9 mai 1995.

Madame, Monsieur _____

Restaurant _____

Adresse _____

S'engage à respecter la charte de qualité du groupement des « restaurateurs Pointe Bretagne »

Fait à _____ le _____

Signature